

Politique de stationnement et plans de mobilité

Problématique

L'automobile permet d'accéder à tout point du territoire. Son rôle est essentiel dans les régions peu denses où une desserte efficace en transports publics (TP) n'est rationnellement pas supportable. Dans les centres et les agglomérations, la concentration des automobiles est par contre problématique et les TP apportent une solution plus avantageuse à de nombreuses catégories d'usagers. Une politique de stationnement adaptée (dimensionnement du nombre de places selon l'affectation et la qualité de la desserte TP) permet de limiter efficacement les flux automobiles qui peuvent être rabattus sur les transports publics et de reporter les voyageurs, notamment les pendulaires, sur les TP. Une telle politique permet également de diminuer les pollutions sonore et atmosphérique dans les agglomérations et les secteurs bien desservis par les TP. En outre, la mise en place de plans de mobilité par les entreprises publiques et privées permet de mieux utiliser les moyens de déplacement à disposition et de gérer rationnellement les volumes construits (diminution des surfaces de stationnement).

Objectif

Maîtriser le volume de trafic automobile par la limitation du nombre de places de stationnement de véhicules en fonction de la qualité de la desserte en transports publics et favoriser les plans de mobilité, notamment auprès des entreprises et des administrations publiques.

Indicateur

- Taux de motorisation : nombre de voitures de tourisme, au 30 septembre et pour 1000 habitants (population résidente en fin d'année) ;
- disponibilité d'une place de parc sur le lieu de travail.

Mesure

Les régions et les communes mettent en œuvre, dans leurs planifications directrices régionales et communales, ainsi que dans les plans d'affectation, une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics. En parallèle, elles élaborent des plans de mobilité en partenariat avec les entreprises privées et les institutions publiques. De même, elles favorisent le développement du covoiturage.

Principes de localisation

La limitation du nombre de places de stationnement et la mise en œuvre des facteurs de réduction s'appuient sur le type d'activité ainsi que sur l'accessibilité de son lieu d'implantation (desserte transports publics, accès mobilité douce).

Projets d'agglomération

Le territoire cantonal est concerné par cinq projets d'agglomération. La mesure R12 décrit le projet d'agglomération yverdonnoise et explicite les objectifs poursuivis, ainsi que ses principales mesures infrastructurelles et non infrastructurelles. En matière de politique de stationnement et de plans de mobilité, ce projet est cohérent avec les objectifs et les projets de la présente mesure.

Compétences**Canton**

Le service en charge de la mobilité :

- conseille les communes, en collaboration avec le service en charge de l'aménagement du territoire, dans le cadre des procédures d'aménagement et les sensibilise à la problématique du stationnement et des plans de mobilité ;
- demande aux communes d'élaborer une stratégie en matière de stationnement dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation ;
- vérifie la cohérence des dispositions réglementaires avec la stratégie de stationnement dans le cadre de l'examen préalable ;
- sensibilise les entreprises privées et les institutions publiques à la problématique du stationnement et les encourage à élaborer un plan de mobilité.

Communes

Les communes :

- élaborent une stratégie de stationnement dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation ;
- explicitent dans le rapport 47 OAT les mesures qu'elles prennent en la matière et intègrent des dispositions réglementaires dans les plans d'affectation.

Echelle régionale

Les régions :

- élaborent une stratégie de stationnement cohérente au sein des bassins de population desservis par les transports publics dans le cadre des planifications directrices régionales.

Autres

Le partenariat avec les milieux concernés (entreprises, etc.) doit être encouragé.

Coûts de fonctionnement

A définir.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination en cours.

Service responsable de la coordination

Service en charge de l'aménagement du territoire.

Références**Références à la législation**

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 à 3 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 47 ; Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 1, 25, 27, 35, 36, 38b, 40 et 41 ; Règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RATC), art. 40a ; Norme VSS SN 640 281.

Autres références

Service de la mobilité – Office des transports et de la circulation (GE), Plan de la mobilité d'entreprise, 2004 ; SEVEN, Plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges, 2006.